



Québec, le 29 août 2022

Normand Champigny  
Chef de la direction  
Corporation Métaux Précieux du Québec  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2101  
Montréal (Québec) H2Z 1S8  
nchampigny@qpmcorp.ca

**OBJET : Avis de cessation de l'évaluation environnementale du projet de terres rares Kipawa**

Bonjour,

Les 23 août 2019, 8 octobre 2020, 15 avril 2021 et 1<sup>er</sup> mars 2022, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a communiqué avec vous au sujet du délai de trois ans prescrit par la loi pour fournir les renseignements ou les études requis dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) pour le projet de terres rares Kipawa (le projet), conformément au paragraphe 181(2) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

La date limite pour présenter les renseignements et les études requis décrits dans la version définitive des lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental publiées pour le projet était le **28 août 2022**. Les renseignements ou les études requis n'ont pas été fournis à l'Agence, et une prolongation du délai de trois ans prévu par la loi n'a pas été accordée. Par conséquent, l'évaluation environnementale du projet en vertu de la LCEE 2012 **prend fin** conformément au paragraphe 181(3) de la LEI. Un avis informant le public de la fin de l'évaluation sera affiché dans le [Registre](#).

Si vous souhaitez toujours aller de l'avant avec le projet, vous devriez déterminer si le projet est une activité concrète désignée tel que décrit dans le *Règlement sur les activités concrètes*, car les interdictions prévues à l'article 7 de la LEI peuvent s'appliquer au projet. Si le projet est décrit dans le *Règlement sur les activités concrètes*, vous devez présenter une description initiale du projet à l'Agence conformément à l'article 10 de la LEI. Les renseignements qui doivent être fournis dans une description initiale de projet sont détaillés dans le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* pris en vertu de la LEI.

.../2



De plus amples renseignements sur la LEI sont disponibles sur le site Web de l'Agence à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Mireille Lapointe, la gestionnaire de projet chargée de l'évaluation environnementale, par téléphone au (418) 930-1586 ou par courriel à [mireille.lapointe@iaac-aeic.gc.ca](mailto:mireille.lapointe@iaac-aeic.gc.ca).

Cordialement,

<Original signé par>

Benoît Dubreuil  
Directeur régional – Québec